

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17/06/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 11
Présents : 8
Procuration : 1
Votants : 9
Contre : 0
Pour :
Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 Juin 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN – Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Marguerite PREVOST – Mme Isabelle BARRIER – M. Timothy MANNAKEE- Mme Véronique PREZAT – Mme Marlène MIQUEL

Etaient absents : – Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE) – M. Jean-Christophe MARIT – Mme Bernadette GIRONDE

Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE35/2025	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE		UNANIMITE
DE36/2025	DM N1 MATERIEL NUMERIQUE ECOLE		UNANIMITE
DE37/2025	CREATION DE 2 POSTES SUITE A AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES		UNANIMITE
DE38/2025	TARIFS GITE 2026 ET MANDAT GITES DE France 2026		UNANIMITE
DE39/2025	INDEMNITES RIFSEEP – MISE A JOUR		UNANIMITE
DE40/2025	PROLONGATION BAIL EMPHYTEOTIQUE		UNANIMITE

DELIBERATIONS

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 15/04/2025.

Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- **N°05-25 RESTAURATION STATUE** « Vierge aux Orphelins » - EI Adrien Gaillard pour 3 300 € HT, soit 3 960,00 € TTC
- **N°06-25 CHEMIN DE MAGE** : Désensablage et nettoyage chaussée suite intempéries – EURL Veysiere TP pour 2 044,74 € TTC, soit 1 703,95 € HT
- **N°07-25 SIGNALISATION** : Route de Peyre – Conseil Départemental de la Corrèze pour 40,86 € HT, soit 49,03 € TTC
- **N°08-25 DIAGNOSTIC ECOLE** : Qualité air intérieur – Laboratoire Qualyse pour 433,42 € HT, soit 520,10 € TTC
- **N°09-25 DIAGNOSTIC ECOLE ET MAIRIE** : Dépistage radon – Agence Jean-Michel Leyrat pour 988,00 € HT, soit 1 185,60 € TTC

- **N°10-25 RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFERIE BATIMENT MAIRIE** : Contrôle technique – choix de l'entreprise : SOCOTEC pour 1 720,00 € HT, soit 2 065,00 € TTC
- **N°11-25 AMENAGEMENT CANTINE ECOLE** : Travaux revêtement de sol cantine entreprise DEVECIS pour 2 654,30 € HT, soit 3 185,16 € TTC
- **N° 12-25 AMENAGEMENT ECOLE** : Travaux de mise en place de stores chez STORE GAZAILLE SERVICES pour 1 898,08 € HT, soit 2 777,70 € TTC
- **N° 13-25 ACHAT MOBILIER ECOLE** : acquisition de chaises, bibliothèque à étagères, tableau blanc magnétique chez MANUTAN pour 2 427,48 € HT, soit 2 946,86 € TTC
- **N° 14-25 ACHAT MOBILIER ECOLE** : acquisition d'un chariot inox 3 plateaux pour la cantine, pour 171,00 € HT, soit 205,20 € TTC

DELIBERATIONS :

DE35/2025 RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENT MAIRIE : CHAUFFERIE & MENUISERIES – DEMANDE DE SUBVENTION Fonds Verts

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE60Bis/24 en date du 29 Octobre 2024, définissant le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment Mairie/Gîte/Agence Postale Communale, suite au Bilan énergétique des bâtiments communaux réalisé en 2022 par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Corrèze Ingénierie, selon les axes suivants :

- Remplacement de 10 menuiseries en bois simple vitrage par des menuiseries en bois double vitrage au gaz argon, faible émissivité, gardant les mêmes caractéristiques esthétiques comme souhaité par Mme l'Architecte des Bâtiments de France, avec ajout d'un système de ventilation.
 - Gain énergétique estimé : 4500 KWhEF/an
- Création d'une pièce chaufferie isolée et sécurisée dans la partie cave et le remplacement de la chaudière au fioul actuelle, installée en 1978 avec un rendement énergétique médiocre, par une chaudière biomasse à granulés avec ballon tampon, calorifugeage de la tuyauterie, et régulation.
 - Gain énergétique estimé : 6800 KWhEF/an
- Isolation du plafond de la cave
 - Gain énergétique estimé : 2000 KWhEF/an
 -

Il est à noter que la toiture du bâtiment a bénéficié en 2021 d'une isolation des combles perdus par laine soufflée pulsée.

Ce programme a été établi avec l'appui des services de l'Ademe, selon son étude d'opportunité biomasse. Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention au titre du Fonds Verts pourrait être sollicitée, entrant dans le cadre des Projets de Rénovation Énergétique.

Madame le maire rappelle que le Département de la Corrèze, ainsi que l'Ademe subventionnent ce projet.

-
-

- Le coût de l'opération étant estimé par Corrèze Ingénierie à 84 000.00€ HT soit 100 800.00€ TTC, le plan de financement serait le suivant :

-

Coût Total de Travaux	100 800.00€ TTC	soit 84 000.00€ HT
-----------------------	------------------------	--------------------

-

• Conseil Départemental 40%	27 600.00€	
• ADEME	10 080.00€	
• FONDS VERTS	29 520.00€	
• FCTVA 16,404% TTC	<u>16 535.00€</u>	

-

• Autofinancement	17 065.00€	
--------------------------	-------------------	--

-

- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :
-
- **De solliciter une subvention au titre du Fonds Verts**
- **D'accepter le plan de Financement comme défini ci-dessus**
- **De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités et de signer les documents nécessaires**
-

DE36/2025 Décision Modificative du Budget N°1 : Ouverture de Crédits MATERIEL NUMERIQUE ECOLE - ACQUISITION de MATERIEL VIDEO : Vidéoprojecteurs Interactifs & DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le matériel Vidéo Interactif acquis en 2010 pour l'école dans le cadre de l'Ecole Numérique Rural soit : 1 Tableau Interactif + 1 vidéoprojecteur (remplacement de la lampe en 2015) + 1 ordinateur portable dédié (remplacé en 2019).

Le vidéoprojecteur est à ce jour totalement Hors Service, et le remplacement est impossible à la vue de la vétusté du tableau interactif, pour lequel aucun vidéoprojecteur récent n'est susceptible de se connecter, les interfaces étant obsolètes.

De plus, la demande de création d'une classe supplémentaire sur le RPI Branceilles/Curemonte/Marcillac-la-Croze, qui se situera à l'Ecole de Curemonte, a été acceptée par les services de l'Inspection Académique. L'effectif passera de 20 élèves en 2024-25 à 37 élèves en 2025-26. Dès lors la commune a initié des travaux d'aménagement de la nouvelle classe et d'agrandissement de la cantine.

La répartition des classes a été établie comme suit : une classe de CM2/CM1 ainsi qu'une classe de Ce2/Ce1.

La commune devra donc se doter de nouveau mobilier, mais aussi de matériel vidéo.

Mme le Maire présente donc les devis proposés par l'entreprise Informatique Distribution sise à Brive-la-Gaillarde, pour le matériel listé ci-dessous :

- 1 VBI pour remplacer le vidéoprojecteur HS (utilisé avec le tableau interactif et l'ordinateur portable déjà en possession de la commune) : 1 696.00€ HT soit **2 035.20€ TTC**
- 1 VBI pour la nouvelle classe + 1 ordinateur portable dédié (le tableau blanc support venant d'être préalablement acquis par la commune dans le Programme « Aménagement Ecole et Cantine ») : 2 822.90€ HT soit **3 387.48€ TTC**

Les frais inhérents à l'accueil des nouveaux élèves et à établissement de cette nouvelle classe étant conséquents, Mme le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du programme « Ecole Numérique Rurale » édition 2025.

Le plan de financement prévisionnel du programme « Matériel Numérique Ecole 2025 » s'établirait ainsi :

Coût Total du Matériel Numérique	5 422.68€ TTC	soit 4 518.90€ HT
----------------------------------	----------------------	-------------------

-
- Subvention Etat ENR 50% 2 259.45€
- FCTVA 16,404% TTC 889.54€
-

- **Autofinancement** **2 273.69€**
-

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

-
- **D'accepter les 2 devis de l'entreprise Informatique Distribution pour un montant total de 4 518.90€ HT soit 5 422.68€ TTC pour du matériel vidéoprojecteur interactif et ordinateur portable dédié**
- **De solliciter une subvention au titre 3Ecole Numérique Rurale » 2025**
- **D'accepter le plan de Financement comme défini ci-dessus**

- *De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités et de signer les documents nécessaires*
- **De PROCEDER à l'ouverture de crédits suivants :**

-

- PROGRAMME « MATERIEL NUMERIQUE ECOLE 2025 »

- INVESTISSEMENT

- Dépenses

Recettes

2183 Travaux bâtiments	- + 5 423€	021 Virement de la section Fonctionnement	- + 5 423€
------------------------	------------	--	------------

-

- FONCTIONNEMENT

-

615221 Entretien Bâtiments	- 5 423€
023 Virement à la section Investissement	- + 5 423€

DE37/2025 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES suite à augmentation du nombre d'heures : ADJOINT D'ANIMATION et AGENT DE MAÎTRISE

Suite à l'augmentation des effectifs à l'école de Curemonte dès la rentrée 2025/26 Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une nouvelle organisation des services pour l'accueil des élèves : le matin et le soir, soit avant et après les horaires d'école, durant la cantine scolaire, ainsi que pour le ménage du bâtiment scolaire.

Cette nouvelle organisation demandera la révision du nombre d'heures des agents communaux destinés à ces tâches.

Madame le Maire, après concertation avec les différents acteurs et élu responsables, proposerait l'augmentation horaire comme suit :

- Pour l'agent Technique, actuellement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} cl. qui passe au grade d'Agent de Maîtrise au 15 Septembre 2025 suite à Promotion Interne, Titulaire, passant de **16h/semaine à 22h/semaine soit une augmentation de 6h/semaine ;**
- Pour l'agent d'Animation, au grade d'adjoint d'animation, en Contrat à Durée Indéterminé, passant de **10h/semaine à 15h/semaine soit une augmentation de 5h/semaine ;**

En ce qui concerne l'Agent d'Animation, les heures étant annualisées, elles seront adaptées au cadre des besoins de l'école : Cantine, Accueil et départ des élèves, Préparation Activités, Missions en tant qu'agent Polyvalent.

Madame le Maire indique que ces augmentations, doivent faire l'objet d'une création de poste car l'augmentation est **supérieure à 10%** de la durée de travail des agents.

Madame le Maire indique que les 2 agents sont favorables à cette augmentation de la durée de leur temps de travail dans les conditions ci-dessus évoquées. Le planning prévisionnel sera adapté en fonction des impératifs rencontrés, et évalués durant les premières semaines après la rentrée scolaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de:

- **CREER** un emploi permanent de catégorie C, **d'Agent de Maîtrise**, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de **22h/semaine** (22/35è), à compter du 1^{er} Septembre 2025
- **CREER** un emploi permanent de catégorie C, **d'Adjoint d'Animation**, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de **15h/semaine** (15/35è) à compter du 1^{er} Septembre 2025, et ouvert aux agents contractuels
- **PREVOIR** au budget les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal

- **DONNER tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités et de signer les documents nécessaires
- Une mise à jour du Tableau des Emploi étant prévu, suite à une saisine du CST durant la période estivale, une délibération sera prise avec le nouveau tableau des emplois à jour à cet effet et qui indiquera la création des postes de ce jour.

DE38/2025: LOCATION GITE TARIFS 2026 et CONVENTION de MANDAT de GESTION avec GITES de France CORREZE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer des prix de location concernant le gîte communal pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de reconduire les tarifs de 2025, soit :

	2026	2026
BASSE SAISON	01/01 au 03/04 26/09 au 16/10 31/10 au 18/12	180 € / semaine
MOYENNE SAISON et VACANCES SCOLAIRES	04/04 au 19/06 05/09 au 25/09 17/10 au 30/10	225 € / semaine
HAUTE SAISON	20/06 au 10/07 29/08 au 04/09	360 € / semaine
TRES HAUTE SAISON	11/07 au 28/08	370 € / semaine
WEEK-END	2 NUITS	90 €
	3 NUITS	120 €

- **MONTANT DE LA CAUTION : 155 €**
- **Forfait ménage ou si ménage non réalisé par le locataire : 40 €**
- **Forfait chauffage : 7€/jour d'octobre à fin avril**

Le conseil municipal

- **Accepte** la convention de mandat avec **GITES ET VACANCES pour 2026** ainsi que le montant de la cotisation pour la somme de **253.04 €** et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature.

DE39/2025: objet : INDEMNITES RIFSEEP – MISE A JOUR

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- *Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n°2024-641 du 27 Juin 2024 venant améliorer les garanties de prévoyance dans la fonction Publique d'Etat
- Vu la délibération DE56-2023 portant sur la mise à jour du RIFSEEP
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01/07/2025

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il la mise en place du RIFSEEP instauré par délibération DE48/2017 pour les agents administratifs et les agents d'animation, ainsi que DE63/2017 pour les agents techniques.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de versement du RIFSEEP et de ne pas modifier les autres critères.

Madame le Maire propose, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Adjoint Administratif
- Rédacteur
- Adjoint Territorial d'Animation
- Adjoint Technique
- Agent de Maîtrise

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération DE56-2023 pour la mise à jour du RIFSEEP,
-
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité
 - Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public
-
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A PRECISER
Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Capacité à gérer, animer motiver une équipe
Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances multi-domaines Maintien et développement du savoir-faire Réactivité
Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Polyvalence Adaptation aux contraintes particulières du service liées aux charges de travail

-
- 4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Rédacteur	Groupe 2	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Approfondissement de savoirs techniques
- Connaissance de l'environnement de travail

- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts *semestriel*

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels

9. En cas d'absence pour des raisons de santé :

• **Sort de l'IFSE :**

- Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :
 - le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
 - le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
 - le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
 - et la suspension en cas de congés longue durée.

• **Sort CIA :**

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique : le régime indemnitaire suit le sort du traitement (dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat)

11. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est maintenu

12. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter de l'avis du comité social territorial soit le 01/07/2025

**DE40/2025 : BAIL EMPHYTEOTHIQUE LOGEMENTS du MARCHÉ avec
CORREZE HABITAT :
PROLOGATION au 15/03/2047**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, la Commune de CUREMONTE avait accepté la cession du droit au bail emphytéotique administratif du 18 juin 2013 au profit de CORREZE HABITAT, bail dont l'expiration était prévue à l'origine le 15/03/2038, des 4 logements sociaux, sis Passage du marché.

Madame le Maire donne lecture d'un mail de CORREZE HABITAT en date du 02 Avril 2025 sollicitant une prolongation du bail de 9 ans afin de pouvoir couvrir la durée totale des remboursements d'emprunts contractés, liés à ces logements.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'accepter la prolongation du bail de 9 ans, pour la porter au 15/03/2047.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette demande de prolongation de bail de 9 ans, avec CORREZE HABITAT portant son expiration au 15/03/2047, sur les 4 logements sociaux sis Passage du Marché.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant du bail emphytéotique en cours, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette prolongation de bail.

QUESTIONS DIVERSES :

CEREMONIE DU 28 JUIN 2025

Présentation plus actualisée de l'évènement et répartition des tâches pour chaque conseiller

REPRESENTATION THEATRALE DU 16 JUILLET 2025 organisée par le PETR

La secrétaire de séance,

Marlène MIQUEL



